

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2018

DELIBERATION N°2018.00005

**PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION
AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE POUR LA REALISATION ET LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Gilles ESTABLE, M. Robert KARULAK, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170731-D20180000510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180202

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2018

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS

L'opération de prolongement de la troisième ligne de tramway s'inscrit dans une stratégie de développement urbain globale du secteur nord-est de la Métropole stéphanoise, qui prévoit la création de nouveaux logements, le développement de l'offre de loisirs, le développement économique, l'aménagement des voiries, la requalification des espaces publics, et l'amélioration de l'habitat existant, dans un objectif d'attractivité du territoire. A ce titre, la requalification des espaces publics de façade à façade constitue un levier important de renouveau urbain.

La réalisation de l'opération emporte donc la nécessité de réaliser des aménagements urbains connexes intégrant la reprise de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

Les travaux d'éclairage publics et d'aménagement paysagers (hors ceux réalisés sur la plateforme du tramway) relèvent cependant du champ de compétences de la Ville de Saint-Etienne qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Toutefois, la Ville de Saint-Etienne a décidé de confier la réalisation de ces travaux à Saint-Etienne Métropole dans le cadre du projet de prolongement de la troisième ligne de tramway. En effet, il est dans l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagements paysagers, de plantation d'arbres d'alignement et d'éclairage public sous la conduite du maître d'ouvrage en charge de l'opération, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts. Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel permet à une commune membre d'une Métropole de lui confier la création ou la gestion d'un équipement relevant de ses attributions.

Par ailleurs les travaux de génie civil (massifs des mâts, fourreaux, fosses de plantation) seront pris en charge par Saint-Etienne Métropole. Les travaux de fourniture et d'installation du matériel d'éclairage public (mâts, sources, coffrets, câblages...) et d'aménagement paysager (plantations, tuteurs, terre végétale...) devant être supportés par la Ville de Saint-Etienne, il est justifié d'appliquer une minoration de 50% sur ces coûts, comme cela est pratiqué dans d'autres collectivités dans des cas de répartition des compétences similaires.

Afin que la Ville de Saint-Etienne puisse confier à Saint-Etienne Métropole la réalisation des travaux relevant de son champ de compétence, et que sa participation financière à la réalisation de ces travaux puisse être versée à Saint-Etienne Métropole, il y a lieu de conclure une convention entre les deux collectivités.

Le coût estimatif global des travaux réalisés dans le cadre du projet de 3^{ème} ligne de tramway est le suivant :

	Opération (k€ HT)
Eclairage public (génie civil et matériel)	1 088
Aménagements paysagers, y compris plateforme tramway	1 616
TOTAL	2 704

L'aménagement paysager de la plateforme du tramway est pris en charge intégralement par Saint-Etienne Métropole pour un montant de 594 k€ HT.

Le génie civil (massifs de fondations des mâts, massifs de plantation, fourreaux...) est également pris en charge par Saint-Etienne Métropole. Les montants correspondants s'élèvent à :

- Pour l'éclairage public 427 K€ HT,
- Pour les aménagements paysagers 74 k€ HT.

La part restant à la charge de la Ville de Saint-Etienne, après application d'une minoration de 50% sur les coûts est estimée à :

- Eclairage public 331 K€ HT,
- Aménagements paysagers 474 k€ HT.

Ces montants seront ajustés au vu des dépenses réellement effectuées.

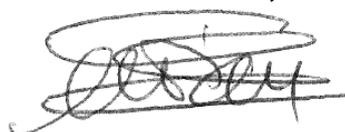
Le versement des sommes dues par la Ville de Saint-Etienne au titre de l'éclairage public et des aménagements paysagers se fera sur 3 exercices budgétaires (2018-2020), au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention correspondante avec la Ville de Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention fixant les conditions opérationnelles et financières de réalisation des travaux d'aménagements paysagers et d'éclairage public par Saint-Etienne Métropole,**
- **les dépenses correspondant aux travaux, estimées à 2 704 k€ HT seront imputées à la section investissement du budget annexe des transports, à l'opération n° 114 qui a fait l'objet d'une APCP actualisée au BP 2017,**
- **les crédits correspondant aux paiements de la Ville de Saint-Etienne, estimés à 805 K€ HT sont prévus sur l'opération 114 qui a fait l'objet d'une AP/CP actualisée au BP 2017.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 2 voix contre et 3 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU